LA CAUSE DE LA CATHEDRALE DE NICOLET

Règlement final

ON se le rappelle, l'écroulement de la cathédrale de Nicolet avait été l'objet d'un long et sérieux litige, entre la corporation épiscopale de cette ville et les entrepreneurs de l'édifice.

Sur proposition du vénérable évêque de Saint-Hyacinthe, l'affaire, au lieu d'être portée devant les tribunaux civils, fut soumise à un tribunal d'arbitrage, composé de NN. SS. les archévêques d'Ottawa, de Québec et de Montréal.

La sentence des " amiables compositeurs ", que nous avons dans le temps reproduite tout au long, vient d'être confirmée par l'Honorable Juge Tellier, siégeant en Cour Supérieure à Saint-Hyacinthe, le 1er juin dernier.

A la suite de cette décision judiciaire, une solution à l'amiable est intervenue entre les parties intéressées, mettant fin à toute contestation ultérieure.

Sans doute, comme l'observe Mgr l'évêque de Nicolet, dans une lettre-circulaire à son clergé, dont nous donnons ci-dessous le texte intégral, la corporation épiscopale le après avoir tout gagné, se désiste de ses droits et consent à ne recevoir que $2.000 sur les $43.000 qui lui sont dûs ; mais le fait heureux et important à retenir, et qui semble bien primer toute autre considération, c'est la reconnaissance légale de l'équité des réclamations primitives de Mgr Gravel, c'est son grand esprit de charité et de conciliation, c'est aussi la confirmation officielle par l'autorité judiciaire du jugement qui avait été rendu par les arbitres NN. SS Duhamel, Bégin et Bruchési.

A ces différents titres, nos lecteurs aimeront à prendre connaissance du document suivant, où sont exposées les conditions du réglement final de cette cause, à laquelle s'étaient intéressés toute la population catholique de ce pays, et même un grand nombre de journalistes à l'étranger.